

Les mycotoxines dans les aliments pour animaux

Les mycotoxines sont des produits toxiques du métabolisme des champignons. Même en faibles concentrations, elles peuvent avoir un effet toxique pour l'homme et l'animal (voir le site www.mycotoxines.ch).

Une **teneur maximale officielle** (i.e légale) existe uniquement pour l'aflatoxine. Elle figure dans [l'annexe 10 de l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux OLALA \(RS 916.307.1\)](#). Les conditions de (non-) utilisation des aliments pour animaux dont la teneur d'une substance indésirable dépasse la teneur maximale fixée sont définies au [chapitre 4 de l'Ordonnance sur les aliments pour animaux OSALA \(RS 916.307\)](#).

Les bases légales se trouvent sous www.coaa.agroscope.ch, rubrique « bases légales »

Pour les autres mycotoxines, il existe des **valeurs maximales recommandées** qui se basent sur la [recommandation \(UE\) 2016/1319](#) qui modifie la [recommandation 2006/576/CE](#). Il est généralement admis qu'en-dessous de celles-ci, la santé et la performance des animaux ne devraient pas être influencées négativement. En cas de dépassement de ces valeurs recommandées, les acteurs de l'alimentation animale doivent rechercher les causes et prendre des mesures de précaution. Concernant les toxines T-2 et HT-2 il existe également des **niveaux indicatifs** se basant sur la [recommandation \(UE\) 2013/165](#) au-dessus desquels il convient d'effectuer des enquêtes. Agroscope a également publié des **valeurs d'orientation**, qui correspondent à des valeurs d'expérience pour la Suisse.

Aflatoxine B1

Teneur maximale officielle en mg/kg (ppm) d'aliments pour animaux d'une teneur en humidité de 12 % selon [l'annexe 10 OLALA](#)

Produits destinés à l'alimentation animale	Aflatoxine B1
Matières premières des aliments pour animaux	0.02
Aliments complémentaires et complets exceptés:	0.01
<ul style="list-style-type: none">Aliments composés pour bétail laitier et veaux, brebis laitières et agneaux, chèvres laitières et chevreaux, porcelets et jeunes volailles,	0.005
<ul style="list-style-type: none">Aliments composés pour bovins (bétail laitier et veaux exceptés), ovins (brebis laitières et agneaux exceptés), caprins (chèvres laitières et chevreaux exceptés), porcs (porcelets exceptés) et volaille (jeunes animaux exceptés).	0.02

Déoxynivalénol (DON)

Teneur maximale recommandée en mg/kg (ppm) pour un aliment pour animaux ayant un taux d'humidité de 12 %, selon la [recommandation \(UE\) 2016/1319](#)

Produits destinés à l'alimentation animale	Déoxynivalénol
Matières premières entrant dans la composition des aliments pour animaux	
<ul style="list-style-type: none">Céréales et produits à base de céréales, excepté les sous-produits du maïs	8
<ul style="list-style-type: none">Sous-produits du maïs	12
Aliments composés exceptés:	5
<ul style="list-style-type: none">Aliments composés pour les porcs	0.9
<ul style="list-style-type: none">Aliments composés pour les veaux (< 4 mois), les agneaux, les chevreaux et les chiens	2

Zéaralénone

Teneur maximale recommandée en mg/kg (ppm) pour un aliment pour animaux ayant un taux d'humidité de 12 %, selon la [recommandation \(UE\) 2016/1319](#)

Produits destinés à l'alimentation animale	Zéaralénone
Matières premières entrant dans la composition des aliments pour animaux	
<ul style="list-style-type: none">Céréales et produits à base de céréales, excepté les sous-produits du maïs	2
<ul style="list-style-type: none">Sous-produits du maïs	3
Aliments composés:	
<ul style="list-style-type: none">Porcelets, les jeunes truies, les chiots, les chatons, les chiens et chats destinés à la reproduction	0.1
<ul style="list-style-type: none">Chiens et chats adultes autres que ceux destinés à la reproduction	0.2
<ul style="list-style-type: none">Truies et les porcs d'engraissement	0.25
<ul style="list-style-type: none">Veaux, le bétail laitier, les ovins (y compris les agneaux) et les caprins (y compris les chevreaux)	0.5

Ochratoxine A

Teneur maximale recommandée en mg/kg (ppm) pour un aliment pour animaux ayant un taux d'humidité de 12 %, selon la [recommandation \(UE\) 2016/1319](#)

Produits destinés à l'alimentation animale	Ochratoxine A
Matières premières entrant dans la composition des aliments pour animaux	
<ul style="list-style-type: none">Céréales et produits à base de céréales	0.25
Aliments composés pour	
<ul style="list-style-type: none">Porcs	0.05
<ul style="list-style-type: none">Volaille	0.1
<ul style="list-style-type: none">Chats et les chiens	0.01

Fumoninsine B1 + B2

Teneur maximale recommandée en mg/kg (ppm) pour un aliment pour animaux ayant un taux d'humidité de 12 %, selon la [recommandation \(UE\) 2016/1319](#)

Produits destinés à l'alimentation animale	Fumoninsine B1 + B2
Matières premières entrant dans la composition des aliments pour animaux	
<ul style="list-style-type: none">Maïs et les produits à base de maïs	60
Aliments composés pour	
<ul style="list-style-type: none">Porcs, les équidés, les lapins et les animaux familiers	5
<ul style="list-style-type: none">Poissons	10
<ul style="list-style-type: none">Volaille, les veaux (< 4 mois), les agneaux et les chevreaux	20
<ul style="list-style-type: none">Ruminants adultes (> 4 mois) et les visons	50

Toxines T-2 et HT-2

Teneur maximale recommandée en mg/kg (ppm) pour un aliment pour animaux ayant un taux d'humidité de 12 %, selon la [recommandation \(UE\) 2016/1319](#)

Produits destinés à l'alimentation animale	∑ Toxines T-2 et HT-2
Aliments composés pour les chats	0.05

Niveaux indicatifs pour la somme de T-2 et HT-2 en mg/kg (ppm) à partir/au-dessus desquels il convient d'effectuer des enquêtes, surtout en cas de découvertes répétées selon la [recommandation \(UE\) 2013/165](#)

Céréales et produits à base de céréales	∑ Toxines T-2 et HT-2
Céréales non transformées	
• Orge (y compris orge de brasserie) et maïs	0.2
• Avoine (non décortiquée)	1
• Froment, seigle et autres céréales	0.1
Produits à base de céréales destinés aux aliments et aux aliments composés pour animaux	
• Produits de la mouture de l'avoine (cosses)	2
• Autres produits à base de céréales	0.5
• Aliments composés pour animaux, à l'exception des aliments pour chats	0.25

Valeurs d'orientation Agroscope en mg/kg (ppm) au-dessus desquelles des effets indésirables ont pu être observés

Aliments composés	∑ Toxines T-2 et HT-2
• Porcelets, truies prépubères	0.1
• Porcs à l'engrais, truies	0.15
• Pré-ruminants	0.1
• Génisses, vaches laitières	0.15
• Bovins à l'engrais	0.2
• Poules pondeuses, poulets à l'engrais	0.15

Janvier 2022

Pour tout renseignement complémentaire :

Agroscope, Dr. Céline Clément (Tél. +41 58 466 72 47, celine.clement@agroscope.admin.ch)